

ACCORD TEMPS DE TRAVAIL, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Après plus de 3 ans de négociations et la fin de l'accord Croissance Emploi en avril 2023 avec ses nombreuses mesures sociales pour les salariés du Groupe, la CFE-CGC a pris ses responsabilités et a décidé de signer début juillet l'accord temps de travail. Nous assumons pleinement cette position de signataire car comme dans toutes négociations, il faut au final trouver un juste équilibre entre propositions et obtentions.

En effet, les enjeux demeurent importants, pour que chacun de nous ne perde aucun acquis social en place et puisse continuer, au travers de ce nouvel accord, à trouver un juste équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.



Nous avons négocié et convergé sur les dispositions suivantes:

Pour les seniors :

La possibilité d'un rachat de trimestres à hauteur de 48 000€,

Un nouveau concept de mécénat de compétences de fin de carrière est proposé,

Le temps partiel sénior à 80% rémunéré à 85% et cotisé à 100% est reconduit,

Vous pourrez opter pour un nouveau dispositif de transfert de savoir-faire de fin de carrière intervenant sur les 3 dernières années de votre carrière,

Un temps de compensation lié aux situations de pénibilité sera proposé.

Pour les jeunes :

La journée de solidarité sera chômée et payée pour les alternants et les stagiaires,

Une bourse éducation Thales de 2400€ pour 24 jeunes alternants par an sera maintenue,

Des parcours de formation qualifiants, diplômants ou certifiants seront possibles.

Pour TOUS :

Une mesure de la charge selon 3 dimensions : prescrite, réelle et ressentie sera effective avec votre manager,
La mise en place d'outils permettant d'assurer un véritable droit à la déconnexion,

La **possibilité de rallier ou non** ce nouvel accord pour **garder** son temps de travail actuel ou en **modifier** le rythme selon les nouvelles règles de flexibilité comme corolaire de base,

Pour les I&C au forfait jours la possibilité **d'adapter son temps de travail** au travers d'un forfait de 206, 210, 214 ou 217 jours révisable chaque année et pour une durée d'un an : **la flexibilité**,

Les temps partiels ou réduits seront cotisés à 100% à la charge de l'entreprise,

Un **nouveau temps réduit scolaire à 80%** où les périodes non travaillées sont affectées aux mercredis et aux vacances scolaires se met en place,

Pour les cadres au forfait jours ou heures, **des mesures incitatives de ralliement** au forfait de référence du nouvel accord temps de travail.

L'intégralité des mesures de ce nouvel accord n'est pas reprise dans cette information mais vous pourrez prochainement consulter notre guide sur l'accord temps de travail qui vous en donnera une vision plus exhaustive.

Alors vous allez nous dire, qu'est-ce que l'on attend ?

Un accord Groupe pour être applicable **se doit d'être majoritaire pour engager la signature de la Direction et le rendre applicable**. Malheureusement **seules 2 organisations** syndicales représentatives **l'ont signé à ce jour et la troisième se fait attendre** pour engager sa signature. **Un jeu dangereux** qui, lorsqu'on le pratique, peut réussir et permettre de grappiller des petits avantages mais où **l'on peut aussi tout perdre définitivement**. La CFE-CGC n'a pas suivi cette voie pour le bien de chacun mais est confrontée à cette situation.

Nous ne pouvons que souhaiter que la raison revienne et que la place de l'intelligence sociale reprenne ses droits pour asseoir notre socle social Groupe.



Vos représentants CFE-CGC :

Samuel BRUNEL	07 63 85 92 86	samuel.brunel@thalesgroup.com
Guillaume CARRIERE	06 38 18 74 40	guillaume.carriere@thalesgroup.com
Christine DEBARGE	06 16 95 34 49	christine.debarga@thalesgroup.com
Christian MADEC	06 07 09 84 88	christian.madec@thalesgroup.com
Eric PARIS	07 84 38 98 77	eric.paris@thalesgroup.com